

SEPTEMBRE 2023

RC - 23_POS_24

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Yvan Pahud et consorts - « Comparons et revalorisons si nécessaire les bas salaires de la fonction publique et parapublique! »

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 8 juin 2023 à Salle du Bulletin, pl. du Château 6 dans le bâtiment du Parlement cantonal à Lausanne. Présidée par Mme la députée F. Gross, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin et G. Schaller ainsi que de MM. les députés A. Berthoud, H. Buclin, J. De Benedictis, K. Duggan, N. Glauser, J. Eggenberger, D. Lohri, Y. Pahud, J.-F. Paillard et G. Zünd. Mme la Conseillère d'Etat Gorrite, cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH), ainsi que MM. les députés J.-D. Carrard et P. Dessemontet étaient excusés.

Ont participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat V. Dittli, cheffe du Département des finances et de l'agriculture (DFA), Mme C. Bähni, directrice générale de la Direction générale des ressources humaines (DGRH), M. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI), F. Ghelfi, directeur général de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), S. Carolillo, responsable de la gouvernance des données et qualité (DGRH). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

L'intervention parlementaire du postulant est en lien direct avec les demandes concernant l'indexation salariale. En tant que municipal de la commune de Ste-Croix, il a dû répondre à des revendications comparables formulées par le biais de leur commission du personnel. Une étude comparative, entre la politique salariale de leur commune et d'autres collectivités locales comparables en termes de taille, a été lancée et a permis de calmer les revendications du personnel et renforcer le lien de confiance. En effet, il a pu être constaté dans ce cadre que le niveau salarial de leur personnel était globalement dans la norme, avec certaines fonctions mieux rémunérées et d'autres qui ont dû faire l'objet d'une correction à la hausse. Son postulat vise à retranscrire cet exercice au niveau cantonal afin de savoir où l'Etat se situe en tant qu'employeur, ce qui pourrait aussi être utile pour de prochaines négociations salariales. Le postulat demande également si nécessaire de revaloriser les bas salaires de la fonction publique.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT ET DE L'ADMINISTRATION

Pour ce qui est du secteur public, la directrice générale de la DGRH salue l'idée d'avoir une vision plus claire sur les salaires de l'Etat, mais relève d'emblée la complexité de l'exercice d'une comparaison intercantonale. En effet, les fonctions, et donc les cahiers des charges, ne sont pas toujours comparables et les conditions de travail au-delà des salaires (p.ex. caisses de pension) peuvent également diverger. Si la commission, respectivement le Parlement, souhaite avoir une enquête intercantonale, il faudrait en préciser plus clairement le périmètre, avec par exemple la limitation à un certain nombre de fonctions, car à défaut l'exercice serait beaucoup trop vaste et au final risquerait de manquer sa cible en termes de pertinence de comparaison.

La responsable gouvernance et qualité de la DGRH dresse un bilan des éléments existants. Depuis quelques années, un échange existe au sein du réseau des administrations cantonales latines et permet de procéder à des comparaisons, soit sur demande (sur une fonction ou un groupe de fonctions), soit globale (comparaison systématique de 130 fonctions entre les cantons et les grandes villes en Suisse / Persuisse). A l'initiative des administrations cantonales, un panel latin existe et vise une comparaison des seuils et plafonds de rémunération de fonctions, avec des indicateurs RH développés selon des situations existantes au sein des administrations publiques. Ces comparaisons peuvent être complexes tant dans leur faisabilité que dans leur exploitation et requièrent un travail de correspondance de données assez pointu. Il est cité, à titre d'exemple, la comparaison d'un descriptif de tâches qui peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau de formation, etc. La question fondamentale est de savoir ce que l'on veut comparer, avec le besoin de répondre à la question subjective et délicate de ce qu'est un bas salaire.

Le directeur général de la DGCS estime que le questionnement dans le domaine parapublic est encore plus complexe et il ne s'exprimera que pour les secteurs social et médico-social dont il a la charge. En effet, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO - qui est en charge des mineurs en situation de handicap) et la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ – qui supervise les mineurs en difficulté) sont également en contact avec des institutions du secteur parapublic, mais sortent de son champ de compétence. Au sein de la DGCS, deux conventions collectives de travail (CCT) coexistent et si celle dédiée au monde médico-social couvre une très large partie des collaboratrices et collaborateurs actifs dans cette branche, il n'en va pas de même avec la CCT social. En effet, seul peut-être 10% des 200 à 250 partenaires y sont rattachés, alors que les autres structures liées aux mesures d'insertion sociale ont massivement conclu des contrats particuliers avec des faîtières nationales. Au vu de ce constat, une analyse des salaires dans ces divers domaines provoquera un travail colossal, sans toutefois être exhaustive. Si l'idée est de circonscrire l'exercice aux CCT, il faut avoir à l'esprit qu'une étude intercantonale (Fribourg – Neuchâtel – Genève – Valais – Vaud) portant sur les aspects salariaux (et pas sur la caisse de pension, l'âge de la retraite, etc.) a déjà été menée sur une cinquantaine de fonctions dans le domaine social. Des différences de traitement sont apparues et ont fait l'objet de diverses communications officielles, voire dans les médias.

La Conseillère d'Etat relève la complexité de l'exercice et questionne sa réelle utilité si les données relevées sont inexploitables. Un paramètre à intégrer est également le coût de la vie (loyers, par exemple) qui peut différer selon les régions. Il est finalement rappelé à la commission que le Conseil d'Etat, dans le cadre des négociations avec les syndicats, s'est engagé à offrir une revalorisation salariale de CHF 47 mios, comprenant un montant de CHF 15 mios pour les salaires du secteurs social / parapublic, initialement prévu uniquement pour l'année 2024 et dorénavant pérenne. Compte tenu de ce qui précède, la plus-value de cette analyse n'est pas démontrée.

4. DISCUSSION GENERALE

Différence de traitement

Une députée relève que, si une différence de salaire est constatée dans cette enquête intercantonale, il est regrettable qu'une différence de traitement existe également dans le canton de Vaud entre les secteurs public et parapublic. Un député confirme que dans la plupart des métiers de ces deux secteurs, les salaires vaudois sont effectivement inférieurs aux autres cantons romands qui sont eux-mêmes plus bas que ceux appliqués en Suisse alémanique. La Conseillère d'Etat est consciente que certains revenus sont inférieurs selon les domaines, mais ce constat n'est pas forcément une question de concurrence, mais plutôt d'augmentation du coût de la vie. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat, en collaboration avec les syndicats, a identifié les secteurs concernés et a débloqué des fonds.

Difficulté d'une comparaison cohérente et pertinence du postulat

Un député peut anticiper le résultat de cette étude, puisque des données chiffrées existent déjà dans certains métiers et confirment la différence de traitement. La difficulté réside effectivement dans le fait de mener une comparaison cohérente : à titre d'exemple, la comparaison d'un e assistant e social e à la DGEJ, au CHUV ou dans une institution sociale privée laisse apparaître de grandes disparités dans les tâches effectuées. Même si la réponse est déjà connue, le député soutiendra ce postulat, car toute documentation éclairant cet enjeu est bonne à prendre. Un second député comprend les mises en garde des services, car ce texte est bien trop vaste. Une comparaison entre public et parapublic est déjà difficile (quid des indemnités pour inconvénients de

service dans la police, par exemple ?), mais y rajouter la vision intercantonale la rendrait encore plus complexe. Même si l'idée de base est louable, le travail semble considérable, sans aucune assurance de résultats probants exploitables, estime-t-il. Le postulant ne tient pas à définir ce qu'est un bas salaire dans l'administration, mais relève que le Conseil d'Etat a scindé les bénéficiaires de l'indexation salariale en deux catégories¹. Une vision globale est nécessaire, sans limitation de professions, pour savoir où se situe le canton de Vaud et ce dans toutes les classes salariales. Le postulat, selon lui, n'exige pas une revalorisation, mais demande d'en étudier l'opportunité. Le Conseil d'Etat pourra ainsi lister les mesures déjà mises en place, conclut-il. La Conseillère d'Etat estime qu'un grand nombre de données sont disponibles au niveau suisse et des études ont déjà été faites par les syndicats. Dès lors, une comparaison intercantonale ne fait que peu de sens, car les paramètres sont trop différents, avec d'un côté, le système d'annuité automatique vaudois, presque unique en Suisse, et sa prime « vie chère » pour les classes salariales jusqu'à 10 et, de l'autre, des cantons qui ont pris d'autres décisions. Elle indique en outre que la DGRH est déjà surchargée et qu'il faudrait alors mandater un spécialiste externe avec un certain coût.

Paramètres de comparaison et revalorisation

Un député se déclare d'emblée opposé à ce postulat. D'une part, le volet « revalorisation » est particulièrement problématique, car certaines fonctions sont peut-être trop rémunérées par rapport à d'autres, sans parler du fait qu'une telle décision impacterait mécaniquement l'ensemble de l'échelle salariale. D'autre part, celui attaché à la « comparaison » élude des aspects tels que les indexations salariales, les annuités automatiques ou encore la caisse de pension. Le salaire n'est pas la seule composante d'une fonction et la situation de prévoyance est également importante, estime-t-il. Un second commissaire rappelle toutefois qu'à l'automne passé la thématique se bornait à l'indexation salariale et qu'aujourd'hui la commission y intègre la formation, les conditions de travail, la caisse de pension, etc. Le travail à effectuer est effectivement difficile, mais le postulat, selon lui, a le mérite de poser des questions intéressantes et assez essentielles. Une dernière députée est d'avis que, même si peut-être insuffisants, des efforts financiers importants ont déjà été consentis par le Conseil d'Etat dans les secteurs concernés et il faut pour l'heure s'en contenter. Surtout dans un contexte où la thématique des salaires du personnel soignant² est déjà intégrée dans les négociations en cours sur cette thématique qui ne sera d'ailleurs pas éclairée par ce postulat. La Conseillère d'Etat, de son côté, ne conteste pas la légitimité du questionnement de la rémunération, mais rappelle que ce dernier s'inscrit dans un contexte budgétaire très tendu.

DECFO SYSREM

Un député constate que, dans le cadre de la révision du nouveau système de classification des fonctions et des salaires (DECFO SYSREM), le Tribunal de Prud'hommes de l'Administration cantonale (TRIPAC) n'a plus aucune affaire en suspens. Les demandes d'augmentation sont dès lors l'affaire des départements concernés et des partenaires sociaux. Un député lui répond que la Commission de réévaluation des fonctions ou le TRIPAC ne gèrent plus de plainte directement liée à la réforme salariale, car celle-ci est terminée, mais d'autres dossiers ont été déposés devant cette commission afin de reclasser des fonctions. A noter, précise-t-il, que le secteur parapublic ne peut pas activer cette dernière et le constat d'inactivité n'est pas synonyme de satisfaction.

Prise en considération partielle du postulat?

Afin de simplifier le travail de l'administration, un député propose de recentrer le texte sur certaines fonctions, en limitant les profils. Dès lors, il milite pour une prise en considération partielle, avec la suppression de la revalorisation et la définition d'un âge type (28 ans). Un second député craint que la fixation d'une telle grille de lecture soit peu pertinente, car la progression est trop différente d'un canton à l'autre. De plus, poursuit-il, le postulat présente une liste ouverte de métiers qui est peu parlante, dans la mesure où la charge de travail peut varier d'un secteur à l'autre. Entre la réduction de cette liste et les quelque 400 professions que compte l'Etat de Vaud, le Conseil d'Etat pourrait, selon lui, évaluer les fonctions qui concentrent un grand nombre de personnes, afin d'être suffisamment représentatives, sans évoquer forcément la question subséquente de la

¹ Constatant l'impact proportionnellement plus fort de l'inflation sur les bas et moyens salaires, le Conseil d'Etat a ajouté une prime exceptionnelle et unique « vie chère » correspondant à 0.8% du salaire pour les classes 1 à 10 du personnel de l'Etat.

² 22_POS_67 : Postulat Jessica Jaccoud et consorts au nom du groupe PS - Motion pour des soins infirmiers forts, y compris dans le canton de Vaud

revalorisation. Une troisième députée est alors d'avis que la précision des métiers devrait à tout le moins cibler les professions qui souffrent d'une certaine pénurie de recrutement, en raison d'une concurrence salariale des autres cantons ou structures. Interpellé sur ces diverses propositions, le postulant maintient son texte tel quel. La Présidente de la commission met néanmoins au vote ces deux demandes de modification (suppression du volet « revalorisation » et meilleur ciblage des fonctions) qui sont refusées par une majorité de la commission ; le postulat doit dès lors faire l'objet d'un vote sur une prise en considération totale.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 7 oui, 6 non et 0 abstention et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Puidoux, le 12 septembre 2023

Le rapporteur : (Signé) Nicolas Glauser